



Mairie de Lautrec
81440

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°78/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION STATIONNEMENT ET CIRCULATION

CÉRÉMONIE DU 08 MAI 1945
PLACE DU MONUMENT AUX MORTS

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette commémoration, il est nécessaire de sécuriser les lieux et de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le **stationnement est interdit** selon les dispositions suivantes :

- **Place du Monument** (de la rue de l'Eglise à l'arrière du monument aux morts)
- **Le Lundi 08 Mai 2023 de 09H00 à 13H00 - Cérémonie du 08 Mai 1945.**

Article 2 :

La **circulation est interdite** selon les dispositions suivantes :

- **Place du Monument** (portion comprise entre Rue de l'Eglise et l'arrière du Monument aux morts)
- **Le Lundi 08 Mai 2023 de 09H00 à 13H00 - Cérémonie du 08 Mai 1945.**

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme au code de la route est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Lautrec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 24 Avril 2023

Le Maire
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le : 25/04/2023	